



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des véhicules automatisés/
autonomes et connectés****Dix-huitième session**

Genève, 22-26 janvier 2024

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la dix-huitième session* ****

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, et s'ouvrira le lundi 22 janvier 2024, à 14 h 30 (heure d'Europe centrale).

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Points à retenir de la session de novembre 2023 du WP.29.
3. Véhicules et intelligence artificielle.
4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés :
 - a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes ;
 - b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée ;
 - c) Résultats attendus du groupe de coordination ;
 - d) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée ;

* Les représentantes et représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur la plateforme <https://indico.un.org/>, accessible depuis le site Web de la CEE (<https://unece.org/info/events/event/384684>).

** Avant la session, les représentantes et représentants peuvent trouver des informations supplémentaires ou télécharger les documents à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (voir le lien ci-dessus). Les versions traduites des documents officiels sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse [documents.un.org](https://undocs.org/) ou <https://undocs.org/> « cote ».



- e) Règlement ONU n° 157 ;
 - f) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par différents groupes de travail :
 - i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés ;
 - ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés ;
 - g) Questions diverses.
5. Véhicules connectés :
- a) Cybersécurité, mises à jour logicielles et transmissions sans fil ;
 - b) Protection des données et respect de la vie privée dès la conception ;
 - c) Échanges de données et communication entre les véhicules ;
 - d) Questions diverses.
6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79 :
- a) Systèmes actifs d'aide à la conduite ;
 - b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction) ;
 - c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale ;
 - d) Questions diverses.
7. Systèmes actifs de freinage d'urgence.
8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140 et RTM ONU n° 8 :
- a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité ;
 - b) Systèmes de freinage électromécaniques ;
 - c) Précisions.
9. Freinage des motocycles :
- a) RTM ONU n° 3 ;
 - b) Règlement ONU n° 78.
10. Règlement ONU n° 90.
11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes.
12. Révision 3 de l'Accord de 1958 :
- a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l'Accord de 1958 ;
 - b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule.
13. Questions diverses :
- a) Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques ;
 - b) Organisation des réunions ;
 - c) Programme de travail ;
 - d) Autres questions.

II. Annotations et liste des documents

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/1

2. Points à retenir de la session de novembre 2023 du WP.29

Le Groupe de travail des véhicules automatisés/autonomes et connectés (GRVA) souhaitera sans doute être informé par le secrétariat des points à retenir de la session de novembre 2023 du WP.29 s'agissant des activités du GRVA et d'autres questions pertinentes.

3. Véhicules et intelligence artificielle

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des débats du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2) et du WP.29 sur la voie à suivre en ce qui concerne l'intelligence artificielle.

Il est convenu de reprendre l'examen du document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/17 tel que modifié ou d'autres propositions actualisées, s'il y a lieu.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/17
Document informel GRVA- 17-14/Rev.2

4. Véhicules automatisés/autonomes et connectés

a) Résultats attendus du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel des prescriptions fonctionnelles applicables aux véhicules automatisés et autonomes (groupe FRAV).

b) Résultats attendus du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des méthodes de validation pour la conduite automatisée (groupe VMAD).

c) Résultats attendus du groupe de coordination

Le GRVA examinera les résultats des travaux du groupe de coordination, qui réunit des experts des groupes FRAV et VMAD, visant à élaborer des directives intégrées concernant l'assurance de la sécurité des systèmes de conduite automatisés en vue de leur examen final par le WP.29 en juin 2024.

d) Résultats attendus du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage des données pour la conduite automatisée (groupe EDR/DSSAD).

e) Règlement ONU n° 157

Le GRVA est convenu d'examiner la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 157 soumise par les experts de la France, visant à clarifier la référence au Règlement ONU n° 10 (Compatibilité électromagnétique) dans ce Règlement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/3

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendement au Règlement ONU n° 157 qui pourrait lui être soumise.

f) Coordination des travaux sur l'automatisation menés par différents groupes de travail

Le GRVA souhaitera sans doute discuter de la coordination des travaux sur les systèmes de conduite automatisés entre les différents groupes de travail.

i) Applicabilité des RTM ONU et des Règlements ONU aux systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des progrès réalisés par l'équipe spéciale de l'applicabilité des Règlements et RTM ONU aux systèmes de conduite automatisés (équipe FADS).

Le GRVA souhaitera sans doute examiner les propositions d'amendement aux Règlements ONU n°s 13, 13-H et 79 établies par l'équipe spéciale.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/18)
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/8
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/9
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/10

ii) Sous-catégories de véhicules en fonction des systèmes de conduite automatisés

Le GRVA souhaitera sans doute être informé, s'il y a lieu, des progrès accomplis dans la catégorisation des véhicules automatisés et des travaux de l'atelier conjoint avec le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG).

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/28)

g) Questions diverses

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des conclusions éventuelles des débats de l'AC.2 et du WP.29 concernant la création d'une équipe spéciale chargée des systèmes de conduite automatisés.

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

5. Véhicules connectés**a) Cybersécurité, mises à jour logicielles et transmissions sans fil**

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel de la cybersécurité et des questions liées aux transmissions sans fil (groupe CS/OTA).

Le GRVA est convenu de confirmer à nouveau l'inclusion des véhicules de la catégorie L dans le champ d'application du Règlement ONU n° 155, comme cela avait été décidé de manière informelle sur la base d'un document informel soumis par les experts de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'International Motorcycle Manufacturers Association à la seizième session. Il souhaitera peut-être examiner la proposition correspondante d'amendements au document d'interprétation pour le Règlement ONU n° 155.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/4
ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/5

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la question relative à l'inclusion des véhicules des catégories R, S et T dans le Règlement ONU n° 155.

Document(s) : Document informel GRVA-17-30

Le GRVA souhaitera sans doute être informé, s'il y a lieu, des résultats d'un atelier consacré à la cybersécurité et aux questions liées aux transmissions sans fil, d'un atelier technique sur l'application des dispositions relatives à la cybersécurité et d'un atelier sur les dispositions relatives aux mises à jour logicielles dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998, ateliers qui devaient se tenir suivant le modèle de ceux organisés précédemment concernant l'application du Règlement ONU n° 155.

b) Protection des données et respect de la vie privée dès la conception

Le GRVA sera informé, s'il y a lieu, des conclusions des débats du groupe CS/OTA concernant le respect de la vie privée dès la conception.

c) Échanges de données et communication entre les véhicules

Le GRVA sera informé, s'il y a lieu, des conclusions des débats du groupe CS/OTA concernant l'accès aux données des véhicules.

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre, s'il y a lieu, le débat sur les défis liés à la couverture, aux temps de latence et aux interférences des réseaux de télécommunication, et plus généralement sur la communication entre les véhicules.

Il souhaitera sans doute être informé des résultats des dernières sessions du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents et de son équipe spéciale de la communication entre véhicules.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

6. Systèmes actifs d'aide à la conduite et Règlement ONU n° 79

a) Systèmes actifs d'aide à la conduite

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition de nouveau Règlement ONU relatif aux systèmes d'aide au contrôle du véhicule, sur la base d'un document révisé établi par l'équipe spéciale des systèmes actifs d'aide à la conduite (équipe ADAS).

Il souhaitera peut-être que l'équipe ADAS lui fasse rapport sur l'avancement de ses travaux.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/2

b) Règlement ONU n° 79 (Équipement de direction)

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 79 soumise par les experts de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA) et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA). Cette proposition vise à clarifier les dispositions relatives à la fonction de direction à commande automatique de la catégorie A.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/21

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition soumise par l'expert de l'OICA visant à modifier les dispositions relatives à la fonction de direction à commande automatique de la catégorie B1 afin que le système puisse franchir la ligne de délimitation des voies dans certaines conditions, si cette proposition est remise à disposition.

Document(s) : (Document informel GRVA-16-06)

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendement au Règlement ONU n° 79 qui pourrait lui être soumise.

c) Contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la (ou des) réunion(s) récente(s) du groupe de travail informel du contrôle de l'accélération en cas d'erreur de pédale concernant les activités relatives à la rédaction d'un nouveau Règlement ONU sur cette question.

d) Questions diverses

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

7. Systèmes actifs de freinage d'urgence

Le GRVA souhaitera peut-être reprendre l'examen de la proposition de nouveau Règlement ONU sur les systèmes de freinage d'urgence en milieu urbain (AEBS en milieu urbain), soumise par l'expert de l'Allemagne, qui concerne spécifiquement les véhicules lourds se déplaçant à faible vitesse et la protection des usagers de la route vulnérables.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2022/24)

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition de complément au Règlement ONU n° 152 (Systèmes actifs de freinage d'urgence pour les véhicules des catégories M₁ et N₁), soumise par l'expert de la France, qui vise à autoriser l'utilisation d'essais virtuels dans le cadre de ce Règlement.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/22

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.

8. Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140, et RTM ONU n° 8

a) Systèmes de contrôle électronique de la stabilité

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition relative à cette question qui pourrait lui être soumise.

b) Systèmes de freinage électromécaniques

Le GRVA souhaitera peut-être, s'il y a lieu, que le groupe d'intérêt spécial concernant les systèmes de freinage électromécaniques lui présente un rapport de situation sur ses activités.

Il est convenu de reprendre l'examen de la proposition de l'expert du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord visant à mettre à jour l'annexe 18 du Règlement ONU n° 13, compte tenu de l'évolution des annexes similaires des Règlements ONU n°s 79, 152 et 157 au cours des dernières années.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/10
Document informel GRVA-16-41)

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen de la proposition de complément à la série 11 d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds), soumise par l'expert de l'Association internationale de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR), concernant le système de freinage à récupération d'une remorque ou semi-remorque.

Document(s) : (ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2023/3)

c) Précisions

Le GRVA est convenu d'examiner la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 13 (Freinage des véhicules lourds), soumise par l'expert des Pays-Bas (Royaume des), qui vise à clarifier les prescriptions relatives à l'essai du type IIA.

Document(s) : Document informel GRVA-17-42

Le GRVA est convenu de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 13, soumise par l'expert de l'Allemagne, visant à préciser la masse à prendre en compte dans le cadre de l'essai du type IIA.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/7

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements aux Règlements ONU n°s 13, 13-H, 139 et 140 qui pourraient lui être soumises.

9. Freinage des motocycles**a) RTM ONU n° 3**

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition concernant le RTM ONU n° 3 (Systèmes de freinage des motocycles) qui pourrait lui être soumise.

b) Règlement ONU n° 78

Le GRVA est convenu d'examiner la proposition d'amendements au Règlement ONU n° 78, soumise par l'expert de l'IMMA, visant à corriger un décalage involontaire entre les dispositions transitoires de la série 06 d'amendements au Règlement ONU n° 78 et les Directives générales concernant les dispositions transitoires.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/6

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute proposition d'amendements au Règlement ONU n° 78 (Freinage des motocycles et cyclomoteurs) qui pourrait lui être soumise.

10. Règlement ONU n° 90

Le GRVA souhaitera peut-être examiner les propositions d'amendements au Règlement ONU n° 90 soumises par l'expert de la Federation of European Manufacturers of Friction Materials (FEMFM), visant à inscrire dans le Règlement la possibilité d'utiliser un code QR (ou un autre type de support de données numériques) en remplacement des instructions de montage sur papier fournies dans l'emballage.

Document(s) : ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2024/11

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition d'amendements au Règlement ONU n° 90 qui pourrait lui être soumise.

11. Échange de vues sur les orientations et les activités nationales pertinentes

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des éventuelles activités relatives à l'automatisation des véhicules et à la connectivité menées à l'échelle nationale.

12. Révision 3 de l'Accord de 1958**a) Application des dispositions pertinentes de la révision 3 de l'Accord de 1958**

Le GRVA souhaitera sans doute être informé de l'issue des débats de l'AC.2 et du WP.29 concernant l'identifiant unique défini dans les annexes de l'Accord de 1958.

b) Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule

Le GRVA souhaitera peut-être qu'un rapport de situation sur les activités du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et de ses sous-groupes lui soit présenté, s'il y a lieu.

13. Questions diverses

a) Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques

Le GRVA souhaitera sans doute être informé des résultats de la session de novembre 2023 du WP.29 concernant l'avis du WP.29 sur la Stratégie du Comité des transports intérieurs en matière d'atténuation des changements climatiques et voudra peut-être entreprendre les activités de communication d'informations nécessaires aux travaux du WP.29 et du Comité des transports intérieurs.

b) Organisation des réunions

Le GRVA souhaitera peut-être connaître l'avis du WP.29 concernant la session informelle de mai 2024 prévue aux États-Unis d'Amérique.

c) Programme de travail

Le GRVA souhaitera peut-être mettre à jour son programme de travail afin de fournir des orientations à l'équipe de direction du GRVA en prévision des sessions de l'AC.2 en 2024.

Document(s) : (Document informel GRVA-16-28/Rev.2)

d) Autres questions

Le GRVA souhaitera peut-être examiner toute autre proposition qui pourrait lui être soumise.
